

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 13

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : annulation de la location de deux modules pour cause de report du projet à mars 2026

Depuis le début de l'année 2025, Elise COYER travaillait sur son projet « Happy Trails », c'est-à-dire la création d'une entreprise spécialisée dans la location d'un ensemble combinant un vélo à assistance électrique et une caravane légère, conçus spécialement pour le cyclotourisme.

Cette habitante de Brem sur Mer prévoyait un démarrage de son activité début juillet 2025 à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer.

Saisi de la question, le Groupe de Travail « Développement Economique » et le Bureau Communautaire du mois de juin 2025 avaient, tous deux, donné leur accord pour louer à la créatrice d'entreprise un atelier de 55 m² et un bureau de 17 m² du « Bréti LAB », à partir du début du mois de juillet.

Dans un mail en date du 22 juillet 2025, Mme COYER a fait part à la Communauté d'Agglomération de difficultés de financement, l'obligeant à renoncer provisoirement au lancement de son entreprise « Happy Trails ».

En fait, son projet serait simplement reporté et ne démarrerait finalement qu'au printemps 2026.

C'est la raison pour laquelle la créatrice d'entreprise demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'il est possible de lui réserver, dès aujourd'hui, les deux modules précités jusqu'au mois de mars 2026, date à partir de laquelle elle s'installerait au « Bréti LAB » dans un bureau de 17 m² et dans un atelier de 55 m², comme cela devait être initialement le cas en juillet dernier.

Saisi de la question le 24 septembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis défavorable au gel immédiat de deux modules de l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, dans l'attente d'une très hypothétique implantation de la future entreprise de Mme COYER au printemps 2026...

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau communautaire du 24 juin 2025 autorisant la location de deux modules du Bréti LAB à Mme Elise COYER à partir du début juillet 2025,
Vu le courriel de Mme Elise COYER en date du 22 juillet 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la décision communautaire n° 2025-05-15 du Bureau Communautaire du 24 juin 2025, donnant en location deux modules du Bréti LAB à Mme Elise COYER, compte tenu du désistement de cette dernière ;

Article 2 : de ne pas réserver, pour Mme Elise COYER, deux modules du Bréti LAB dès aujourd'hui, c'est-à-dire environ 6 mois avant la date de sa supposée entrée dans les lieux, de manière à ne pas geler inutilement des cellules à louer et être ainsi toujours en capacité de pouvoir répondre immédiatement à toute demande d'hébergement d'entreprise, qui pourrait apparaître d'ici le printemps 2026.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.